

Séance du 22 avril 2026  
Délibération N° 54 -2026

En exercice : 24

Présents : 22

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux avril le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

<b>PRESENTS : TITULAIRES :</b> M. L. PRIZÉ Mme M. DENIS M. B. CHAUVIN M. P. ROUAULT M. P. LE MEUT	M. H. LHERMITTE M. G. CRESPIN M. H. DEPOUEZ M. P. LE GALL M. D. SHLAGDENHAUFFEN	M. B. GUITTON M. P. SICOT Mme K. BOISNARD M. A. LE FRÊCHE M. R. LEMARCHAND	Mme G. GASTÉ M. T. RENOUX Mme E. MONTESINOS M. S. LEJOP Mme M.F. LAHAYE
<b>SUPPEANTS :</b> M. J BAUDY M. A. CANTIN			
<b>EXCUSES : TITULAIRES :</b> M. M. FORTIER M.T. LESAULNIER M. D. PERRIN Mme N. LEFBVRE-BERTIN Mme A. BRUN			

## CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT SUR LE GRADE DE REDACTEUR DU 01.04.2026 AU 31.08.2026.

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor, rappelle aux membres du Comité Syndical que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il informe qu'il est nécessaire de renforcer le service information communication pour une durée de 5 mois suite à la réorganisation du service

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il propose de créer, à compter du 01.04.2026 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur à temps non complet (17h30/35h) et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel jusqu'au 31.08.2026

Le Comité Social Territorial, réuni le 15 avril 2026, a émis un avis favorable à la création du poste non permanent (unanimité du collège des élus, majorité relative du collège du personnel avec 2 voix pour et 1 abstention)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à la majorité absolue** (3 abstentions : M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE), décident :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet (17h30/35h) sur le grade de rédacteur pour effectuer les missions précitées suite à l'accroissement temporaire d'activité à compter du 01.04.2026 jusqu'au 31.08.2026,
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de rédacteur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités instaurés par la délibération n° 57-2025 du 21.05.2025,
- D'indiquer que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Administration Générale » de l'exercice 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de :  
sa réception en Préfecture le .....2026,  
sa publication le .....2026,  
sa notification le .....2026.  
Le Président

Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme  
Le Président

  
SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ETUDES  
DU NORD OUEST DE RENNES